

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n°2024/09A
STATIONNEMENT SUR LA PLACE BELLEVUE
MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la loi N°82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N°82.623 du 22/07/82,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que la Place Bellevue est réservée au marché hebdomadaire tous les vendredis de 7h30 à 10h,

Considérant que peu de commerçant fréquentent le marché et que ceux-ci peuvent stationner et s'installer aux abords de la place bellevue,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/09A en date du 20 mars 2024 portant interdiction de stationner sur la place bellevue le vendredi de 7h30 à 10h lors du marché hebdomadaire **est abrogé**.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alzonne.

Fait à Carlipa, le 30 avril 2024

Le Maire,
Serge SERRANO

